Promouvoir une écologie positive	**P3**
Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée	**T300**

Le Conseil Régional,

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-9,

VU le Code des transports et notamment les articles L.1221-12, L.1231-1 et suivants, L.2121-3 et suivants et L.2121-17-1 et suivants,

VU la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

VU la délibération du Conseil régional en date des 09 et 10 juillet 2020 autorisant l'exécutif à engager toutes les démarches préalables pour la mise en concurrence des ensembles « Tram-Train » et « Sud-Loire »,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et du Comité technique des 7 et 8 octobre 2021,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 octobre 2020 approuvant le principe d'un contrat de service public sous la forme d'une concession portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs des ensembles « Sud Loire » et « Tram train », en ce compris, potentiellement, la conception, la construction et l'exploitation d'un atelier de maintenance dédié aux matériels roulants de l'ensemble «Sud Loire»,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Protocole d'accord déterminant les éléments structurants de la future Convention d'exploitation TER des Pays de la Loire 2022-2031,

VU la délibération du Conseil régional en date du 24 mars 2022 approuvant la Convention d'exploitation TER des Pays de la Loire pour la période 2022-2031,

VU la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2022-2031 et ses avenants,

VU le rapport de la commission de délégation de service public du 17 janvier 2022 portant sur l'analyse des candidatures et dressant la liste des cinq candidats admis à remettre une offre,

VU le rapport de la commission de délégation de service public du 28 novembre 2022 portant sur l'analyse des offres initiales et invitant la Présidente à engager les négociations avec quatre des cinq candidats,

VU le rapport de la Présidente présentant les motifs du choix du soumissionnaire

SNCF Voyageurs et l'économie générale du contrat de service public portant sur la gestion et l'exploitation du service public de transport ferroviaire de voyageurs concernant les ensembles « Sud-Loire » et « Tram-Train » à conclure,

VU le projet de contrat de service public portant sur la gestion et l'exploitation du service public de transport ferroviaire de voyageurs concernant les ensembles « Sud-Loire » et « Tram-Train »,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
une indemnité de 200 000 € HT aux sociétés Transdev Rail et Régionéo-RGDL-Rail, soit 480 000 € TTC (opération 21D00072),

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 41 700 000 € pour la réalisation des investissements du concessionnaire du service public de transport ferroviaire de voyageurs concernant les ensembles "Sud Loire" et "Tram-Train".

La Présidente du Conseil régional

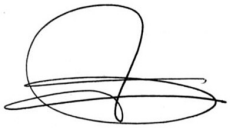

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire
Abstentions : Hervé JUVIN, Eléonore REVEL

REÇU le 26/06/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs